

Commission des Finances
de la commune de Mont-la-Ville

Au Conseil Général
de la commune de Mont-la-Ville

Mont-la-Ville, le 26 mai 2021

Préavis municipal 10/2021
Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission des finances composée de Madame Eliane Zürcher, Messieurs Denis Rochat, Frédéric Zürcher, Charles-André Rüchty et Cyril Delacrétaz – rapporteur – s'est réunie les 20 et 26 mai 2021 afin d'examiner le préavis municipal concernant l'arrêté d'imposition pour 2022.

Suite à l'excellent exercice 2020 réalisé par la commune, la commission des finances s'est interrogée sur une possible variation du taux d'imposition. Le point d'impôt à Mont-la-Ville étant de Fr. 14'200.-, une variation de un ou deux points aurait très peu d'influence sur le résultat et sur la somme dont le contribuable doit s'acquitter (Fr. 14'200.- divisé par le nombre de contribuable pour un point, soit environ Fr. 50-60/contribuable). La commission des finances en conclut qu'il est préférable de maintenir le taux d'imposition à 76 % et en cas de bénéfice de l'attribuer à un fond de réserve pour des travaux futurs prévus à l'échéancier comme cela a été fait pour l'excédent 2020 de Fr. 300'000.-.

Après examen des comptes 2020 et compte tenu de la bonne santé financière de la commune, la commission des finances propose au Conseil Général de :

- Maintenir l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques spécial dû par les étrangers au taux de 76 % ;
- Maintenir les autres impôts tel que précédemment.

Pour la commission des finances :

Denis Rochat

Frédéric Zürcher

Charles-André Rüchty

Cyril Delacrétaz

Eliane Zürcher